Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_58-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 17 avril, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL

Excusés avec pouvoir : Chrystel CAULET à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Joseph THEBAULT, Maëlle CROSSE à Valérie PETITHOMME, Renan PARTHENAY à Thierry TILLARD, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Séverine BETHUEL à Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU à Philippe RAMIREZ

Excusées : Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT.

La séance est ouverte à 20h00.
Fabienne BONDON est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Votants : 30
Quorum : 17

MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

N° Délibération CC/2026/58

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

La Commission de Délégation de Service Public intervient notamment lors des procédures de délégation de service public (désormais appelées concessions).

Elles sont composées du Président ou de son(sa) représentant(e), et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_58-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Préalablement à l'élection à suivre des différents membres propres à ces deux commissions, l'assemblée délibérante est invitée à fixer les conditions de dépôt de la(les) liste(s) qui sera(seront) ensuite proposée(s) au vote, et ce comme précisées ci-dessous.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, D1411-3 à D1411-5,
Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres,
Considérant que les membres titulaires et suppléants des dites commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que la(les) liste(s) doit (doivent) être composée(s) de cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants, mais qu'elle(s) peut (peuvent) comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- La (Les) liste(s) doit (doivent) en principe comprendre cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants. Elle(s) pourra(pourront) comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, mais devra (devront) comprendre autant de candidats titulaires que de candidats suppléants ;
- La (Les) liste(s) devra (devront) indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas obligatoirement nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes se fera en séance auprès du secrétaire de séance et avant de procéder à l'élection.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le secrétaire de séance,